



## téléphonie résiliation "abusive"?

Par **FLORHEY**, le **12/01/2009** à **15:35**

Bonjour,

Comme je l'avais indiqué, j'ai un problème avec un opérateur de téléphonie mobile.

J'ai souscrit à un forfait et depuis Septembre je n'ai pas pu régler mes factures sachant que j'avais des problèmes de réseau dont je ne leur avait pas fait part.

Il y a quelques semaines, je les ai appelés suite à un courrier de relance pour leur dire que je paierai ce que je leur doit.

Mais après d'autres rejets de ma banque, je reçois un courrier de menace m'indiquant que ma ligne allait être suspendue si je ne réglais pas.

Le jour de la date prévue pour le règlement, j'appelle le service client pour leur dire que je veux payer (par carte bancaire puisque le compte dont ils ont les coordonnées est débiteur) la dame me dit que le dossier est transmis à la société de recouvrement depuis la veille alors que d'après le courrier qu'ils m'ont adressé, la date de résiliation n'était pas arrivée.

On t-il le droit de résilier ma ligne si je me manifeste pour payer à la date butoire?

De plus je leur ai adressé un chèque pour le paiement des impayés en ayant expliqué que la procédure était biaisé et que j'avais reçu des courriers contradictoires mais ils me réclame toujours la totalité des mois non utilisé.

ont ils le droit de résilier ma ligne à une date autre que celle qu'ils m'ont indiqué?

Merci de votre réponse